### LE DROIT D'AUTEUR SUR INTERNET

### Les règles générales du droit d'auteur

#### Le droit d'auteur:

«L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, du droit de propriété intellectuelle exclusif et opposable à tous».

Source : CARRIER, Alain. Informatique et Internet au collège et au lycée.

Grenoble: CRDP de l'Académie de Grenoble, 2007. (Objectif multimédia). p. 67.

Toute personne doit avoir une attitude citoyenne et respecter les droits d'auteurs en particulier sur Internet.

#### Voici les règles de base à connaître et à respecter lorsqu'on utilise un document :

Pour utiliser une œuvre, quelle que soit sa nature (texte, image, son...), on doit toujours :

- Citer le nom de son auteur et les références de l'œuvre.
- Respecter l'œuvre, ne pas déformer la pensée de l'auteur, ne pas modifier l'œuvre.
- Si l'auteur est vivant ou s'il est décédé depuis moins de 70 ans, il faut demander son accord écrit ou celui de ses "ayants droit» (famille, éditeur...).
- Ne pas utiliser l'image d'une personne sans son autorisation.

Ces règles essentielles du droit d'auteur s'appliquent particulièrement aux œuvres publiées sur Internet.

Pour en savoir plus sur cette question, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

http://www.commentcamarche.net/droits/copyright-auteur.php3

http://www.educnet.education.fr/legamedia/droit-auteur/

http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/index.htm

# Les règles spécifiques aux textes

On a le droit de reproduire le texte d'un auteur décédé depuis plus de 70 ans en citant l'auteur et la référence de l'œuvre.

Si l'auteur est vivant ou s'il est décédé depuis moins de 70 ans, il faut demander l'autorisation à l'auteur, ses ayants droit ou son éditeur.

On peut faire des citations courtes (moins de 5 lignes environ) si l'auteur est vivant ou décédé depuis moins de 70 ans à condition de citer l'auteur et la référence de l'œuvre.

On a le droit de citer tout ou partie d'un texte ou d'un rapport officiel.

Dans le cas d'un texte trouvé sur Internet, il faut obligatoirement contacter l'administrateur du site pour lui demander l'autorisation de reproduction.

## Les règles spécifiques aux photographies

### Le droit d'auteur pour les photographies :

«Chaque personne possède le droit de s'opposer à l'utilisation de son image. Le non-respect de ce droit constitue une atteinte à la vie privée».

Source : CARRIER, Alain. Informatique et Internet au collège et au lycée.

Grenoble: CRDP de l'Académie de Grenoble, 2007. (Objectif multimédia). p. 67.

On a le droit de reproduire une photographie si le photographe est décédé depuis plus de 70 ans. S'il n'est pas décédé ou s'il est décédé depuis moins de 70 ans, il faut demander l'autorisation à l'auteur, ses avants droit ou son éditeur.

Lorsqu'on souhaite utiliser une photographie trouvée sur Internet (Google images...), on doit impérativement contacter l'administrateur du site pour lui demander l'autorisation de reproduction.

On doit demander l'autorisation aux personnes figurant sur une photographie, ou aux parents si la personne est mineure.

Cette règle est valable sur Internet (Cf. Sites d'établissements scolaires, blogs...).

On doit demander l'autorisation à l'architecte et au propriétaire dans le cas d'un édifice architectural (monument...).

### Les règles spécifiques aux œuvres musicales.

On peut diffuser librement les musiques que l'on a écrites et interprétées soi-même (Cf. Blogs, vidéos sur Internet...).

On peut diffuser librement des chansons lorsque l'auteur est décédé depuis plus de 70 ans.

Dans le cas contraire, il faut demander l'autorisation à l'auteur, ses ayants droit, son éditeur.

Il faut aussi penser à respecter les droits des interprètes et demander l'autorisation à la Maison de production avant la diffusion d'une œuvre musicale.

# Les règles spécifiques aux œuvres vidéographiques et cinématographiques

Pour reproduire ou diffuser ce type d'œuvres, il faut respecter les droits ,des auteurs et des interprètes et en demander l'autorisation à la Maison de production.

# Les règles spécifiques aux œuvres artistiques

On peut reproduire librement une œuvre artistique (peinture, sculpture...) si l'artiste est décédé depuis plus de 70 ans, à condition de citer l'auteur et la référence de l'œuvre.

Dans le cas contraire, il faut demander l'autorisation à l'artiste ou ses ayants droit.

Il faut aussi obtenir l'autorisation du propriétaire de l'œuvre, du photographe et respecter l'intégralité de l'œuvre.

# Les règles spécifiques aux logiciels

On a le droit de faire une copie de sauvegarde des logiciels que l'on a achetés à titre personnel.

Il est interdit de vendre ou de donner des copies de logiciels.

Source: CARRIER, Alain. Informatique et Internet au collège et au lycée. Grenoble: CRDP de l'Académie de Grenoble, 2007. (Objectif multimédia). p. 67-68